

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société**

**« CHIMIREC Est », domiciliée La Haie Sorette 54 405 Domjevin**

**dans le cadre du projet de création d'un centre de transit,  
regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques,  
située à Wisches**

**et demande  
de Permis de construire relative au même projet**



**Enquête Publique du jeudi 29 janvier 2026 au lundi 2 mars 2026**

## Table des matières

### 1<sup>ère</sup> partie

1. OBJET DE L'ENQUÊTE .....	5
1.1. Contexte de l'enquête.....	6
1.2. Cadre juridique.....	10
2. Organisation de l'enquête .....	11
2.1. Désignation de la commissaire enquêtrice. ....	11
2.2. Modalités de l'enquête .....	11
2.3. Publicité de l'enquête .....	13
2.3.1. Les affichages légaux.....	13
2.3.2. Les parutions dans les journaux .....	13
2.3.3. Les autres moyens de publicité .....	13
2.4. Documents mis à la disposition du public .....	14
2.5. Examen de la procédure .....	17
2.6. Rencontre avec le maître d'ouvrage .....	17
2.7. Permanences.....	18
2.8. Réunion publique .....	18
2.9. Recueil des registres et des documents.....	19
2.9.1. Les registres papier .....	19
2.9.2. Le registre électronique .....	19
2.9.3. Procès-verbal de synthèse .....	19
2.9.4. Mémoire en réponse .....	19
3. PRÉSENTATION ET ANALYSE DU DOSSIER.....	13
3.1. Constitution et présentation du dossier .....	20
3.1.1. Constitution et présentation du dossier .....	20
3.1.2. Présentation du dossier de demande d'autorisation.....	20
3.1.3. Examen du dossier mis à l'enquête.....	20
3.1.4. Présentation du maître d'ouvrage .....	21
3.1.5. Situation de classement au titre des ICPE .....	22
3.1.6. Examen de l'étude d'impact.....	24
3.1.7. Examen de l'étude de dangers .....	29

3.1.8. Examen de la procédure d'autorisation ICPE et urbanisme.....	32
3.2. Appréciation du dossier .....	34
4. LES AVIS SUR LE PROJET.....	35
4.1 Mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage aux observations du public, de la commissaire enquêtrice.....	35
4.2. Avis de l'Autorité environnementale.....	41
4.3. Avis des conseils municipaux .....	42

## **2<sup>ème</sup> partie**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE.....	44
Rappel sur l'objet de l'enquête .....	45
Conclusions du Commissaire Enquêteur.....	46
Sur la forme et la procédure de l'enquête .....	47
Sur le fond de l'enquête .....	47
Avis de la Commissaire Enquêtrice .....	53

## **3<sup>ème</sup> partie**

ANNEXES.....	55
Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg.....	
Arrêté Préfectoral du 5 janvier 2026 .....	
Publicité Presse locale.....	
Affichage .....	
PV de synthèse des observations .....	
Mémoire en Réponse .....	
Copie Registre observations.....	



# Partie 1 : RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société  
« CHIMIREC Est », domiciliée La Haie Sorette 54 405 Domjevin,**

**dans le cadre du projet de création d'un centre de transit,  
regroupement, tri et traitement de déchets d'activités  
économiques, située à Wisches**

**et demande  
de Permis de construire relative au même projet**



**Enquête Publique du jeudi 29 janvier 2026 au lundi 2 mars 2026**

# 1. OBJET DE L'ENQUÊTE

## 1.1. Contexte de l'enquête

La société CHIMIREC Est exploite un établissement spécialisé dans la collecte, le tri, le regroupement et le traitement de déchets sur la commune de Domjevin dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Afin d'améliorer les flux de déchets, leurs conditions de collecte et de gestion, la société CHIMIREC Est prévoit l'aménagement d'un second site dans le Grand Est situé dans le département du Bas-Rhin (67). Ce site sera implanté sur la commune de Wisches.

Les raisons du choix de cette implantation sont multiples. Tout d'abord, la société CHIMIREC Est, à l'image du Groupe CHIMIREC, poursuit une stratégie de collecte de proximité qui nécessite la création de nouvelles plateformes de regroupement.

Cette nécessité s'inscrit dans une démarche de développement durable facilitée par un maillage territorial performant permettant une diminution des distances parcourues, des délais de collecte et la réduction du trafic routier associé à la collecte des déchets. Ainsi, cette nouvelle implantation va permettre une gestion de proximité des déchets et une amélioration de la satisfaction client tout en répondant aux enjeux du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) du Grand Est qui préconise la création de plateformes de transit et de regroupement supplémentaires à l'échelle régionale.

Le choix de la commune de Wisches est justifié par la présence de l'axe routier de la vallée. La disponibilité de cet axe permettra notamment d'éviter la traversée de zones densément peuplées tout en optimisant la collecte de déchets chez les clients de la société.

Par ailleurs, le terrain sollicité par la société CHIMIREC Est pour l'aménagement de son site sur la commune de Wisches a été le siège d'activités économiques pendant de nombreuses années. La société CHIMIREC Est a fait le choix de privilégier la réutilisation d'un site industriel inexploité, pour y créer sa nouvelle implantation, au lieu de retenir un terrain vierge. Le projet porté par la société CHIMIREC permettra donc la valorisation d'un site industriel inexploité.

Au regard du projet envisagé, l'établissements de CHIMIREC Est relèvera du régime de l'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Le projet a donc nécessité le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Le site est à Autorisation et relève des dispositions de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED mais non SEVESO. Au regard du classement

proposé au titre des ICPE, un dossier de demande d'autorisation environnementale a été réalisé et a été déposé contenant notamment :

- Une note de présentation du projet non technique (article R.181-13 du Code de l'environnement) et la demande administrative (contexte de la demande, localisation du site, présentation des installations existantes, présentation détaillée du projet, régime de classement des installations, conditions de remise en état du site après exploitation).
- Une étude d'impact.
- Une étude de dangers.
- D'autres annexes.
- Des éléments graphiques, cartes et plans.
- Le Résumé non technique de l'étude d'impact et le résumé non technique de l'étude de dangers.

La demande de Permis de Construire concerne :

- la réhabilitation d'un bâtiment industriel et la mise en conformité au PPRI par surélévation des dallages intérieurs, mise en place de bennes fixées au sol et aménagement de batardeaux.
- le remplacement des bardages des façades existantes, et création d'ouvertures et portes.
- la construction de 2 auvents pour zones de rétentions.
- la construction de trois quais niveleurs.
- la réfection de tous les aménagements extérieurs, y compris création d'un bassin de rétention et d'une cuve de sprinklage.
- la réfection des clôtures en périphérie du site et la mise en place de portail coulissants en entrée et sortie de site, la révision des clôtures existantes grillagées conservées en périphérie du site et l'ajout de complément de clôtures grillagées sur les zones non fermées.
- le déplacement du transformateur électrique existant pour le sortir de la zone noir inconstructible du PPRI et mis en place en limite de propriété sur façade Nord-Est du site.

Au titre du Code de l'Urbanisme, CHIMIREC Est a déposé une demande de Permis de Construire, le 03.06.2025 (PC 067 543 25 R0007). Par retour en date du 03.07.2025, la commune de Wisches a informé que la délivrance du PC nécessitait d'attendre la fin de la consultation du public nécessaire à l'évaluation environnementale (et ainsi que l'instruction du PC serait prolongée).

Dans ce même retour, des pièces complémentaires ont été demandées :

- Ajouter les côtes du PPRI sur le plan de masse.
- Apporter le détail des surfaces perméables et des ouvrages de gestion des eaux, mais aussi des dispositifs de végétalisation / solarisation.
- Déposer l'étude d'impact en PC11.

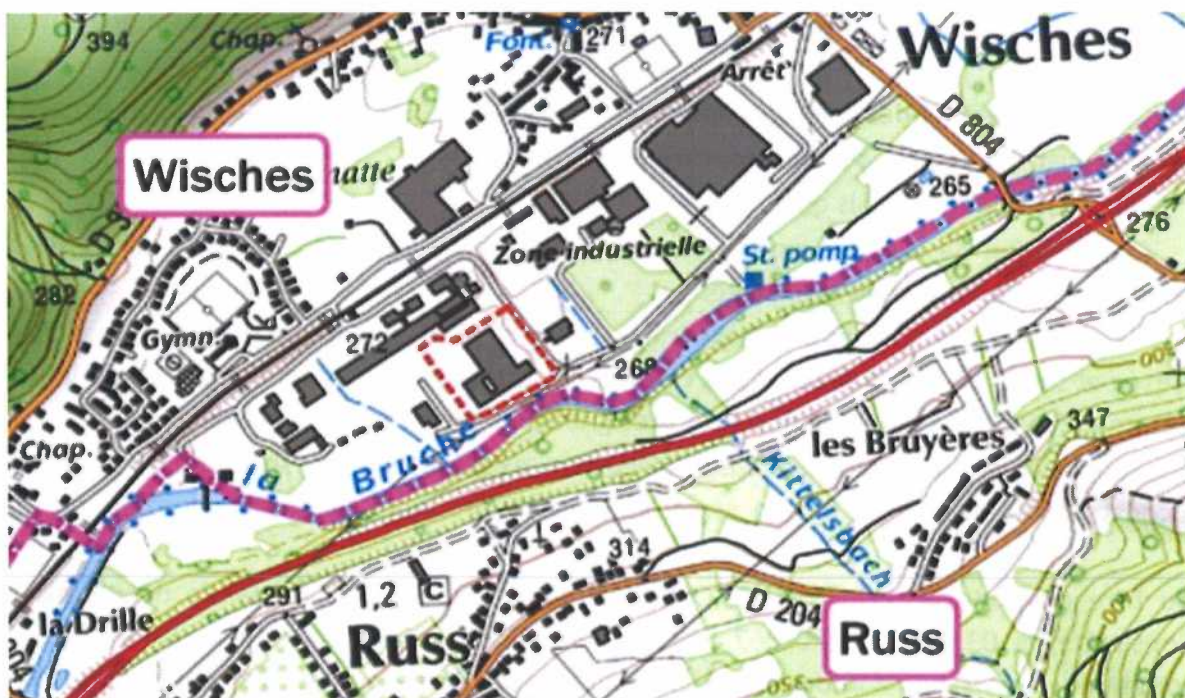
CHIMIREC Est a apporté ces éléments.

La demande concerne ainsi l'aménagement et la mise en exploitation d'un établissement dédié aux activités de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques, sur la commune de Wisches rue de la Mazière. Localisation : Les bâtiments sont situés sur la parcelle n° 365. Références cadastrales : 000 7 365 Surface de la parcelle : 23 000 m<sup>2</sup>. Adresse : Rue de la Mazière, 67130 Wisches.

La surface de plancher existante et projetée est de 7847,84 m<sup>2</sup>. La surface de plancher créée est de 0 m<sup>2</sup>. La surface de plancher démolie est de 0 m<sup>2</sup>. Le projet est soumis au RNU, aucun PLU ou POS n'étant en vigueur à Wisches.

Le projet est soumis au Règlement de la ZAC de Wisches.

La commune est dotée d'un PPRI - Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Bruche, en date du 13 décembre 2019.



Les principales installations et activités composant ce projet :

- Un bâtiment en 3 parties qui accueillera des installations de regroupement, de tri, et de valorisation des déchets sur une surface d'environ 8 100 m<sup>2</sup>.
- Des zones de regroupement des déchets en extérieur en cuves, en bennes, ou en alvéoles.



La parcelle concernée par le projet porté par la société CHIMIREC Est est localisée au sein de la Zone Industrielle de la Mazière ; son environnement est en majorité constitué de sites industriels ou artisanaux.

Les principales occupations aux abords du site se composent ainsi :

Au Nord, l'ancien site de transformation de saumons DELPIERRE abandonné en juillet 2019 acheté par la communauté de communes puis repris depuis pour une activité de fabrication de nouilles asiatiques.

A l'Ouest, un centre de coupe et de stockage de bois de chauffage exploité par l'entreprise Claude Olivier, puis les locaux de la société Concept Lauer et Fils.

Au Sud, la rue de la Mazière puis un talus surmonté de lignes électriques à haute tension, puis un espace boisé (ripisylve) accueillant le cours de la rivière Bruche, puis la RD1420, puis le centre bourg de Russ.

A l'Est, la rue de la Mazière puis l'entreprise Schoeller Industries spécialisée dans la fabrication d'absorbants pour l'industrie, puis un terrain vague, et au Nord-Est une habitation isolée à environ 200 m accolée à l'ancien site SAPRONIT non occupé à date.

## 1.2. Cadre juridique

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est constitué au titre des articles R. 181-12 et suivants du code de l'environnement. Le projet est visé par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous différentes rubriques. S'agissant de l'autorisation pour le permis de construire, l'objectif est d'éviter deux procédures distinctes, tout en donnant au public la possibilité de se prononcer sur tous les aspects du projet (bâtiments, flux de déchets, impacts environnementaux) d'où l'enquête publique unique.

Le rayon d'affichage de l'enquête publique du projet est fixé à 3 km et concerne les communes de : Wisches, Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Grendelbruch, Russ, Barembach et Schirmeck.

## 2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N°E25000169/67 du 27/11/2025, madame la vice-présidente A. Dulmet du tribunal administratif de Strasbourg a désigné Sylvie GREGORUTTI pour conduire une enquête publique unique ayant pour objet une demande d'Autorisation Environnementale présentée par la société CHIMIREC Est, concernant une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques sur le site de Wisches (67) et la demande de permis de construire relative au même projet.

### 2.2. Modalités de l'enquête

Le préfet du Bas-Rhin a publié le 5 janvier 2026 un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique environnementale prescrite

**du jeudi 29 janvier 2026 à 8 heures au lundi 02 mars 2026 à 17 heures, en mairie de WISCHES,**

soit pendant 33 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « CHIMIREC EST » et la demande de permis de construire dans le cadre du projet d'une installation de collecte, de tri, de transit et de regroupement de déchets d'activités économiques, située rue de la Mazière à Wisches.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Wisches, sise 15 Grand Rue.

L'arrêté précise que pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, qui comprend, notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, composé :

- d'une étude d'impact et son résumé non technique ;
- de l'avis de l'autorité environnementale ;
- de la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.

Il comprend également le dossier de demande de permis de construire ;

Le dossier d'enquête peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Wisches, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de WISCHES, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-W> commune WISCHES sous la rubrique société Chimirec

- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par la commissaire-enquêtrice aux lieux, jours et heures indiqués ;
- par voie postale, à l'attention de la commissaire-enquêtrice, à la mairie de WISCHES – 15 Grand'Rue 67130 WISCHES, siège de l'enquête ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/>
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-7025@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7025@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel sont publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7025/> et donc visibles par tous.

L'arrêté prévoit que les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête. Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et sauf mention contraire, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront pas anonymisés.

Afin de recevoir les observations et propositions du public, la commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public à la mairie de Wisches, siège de l'enquête publique, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Lundi 02 février 2026 de 17h00 à 19h00
- Mercredi 11 février 2026 de 9h00 à 11h00
- Vendredi 20 février 2026 de 14h00 à 16h00
- Lundi 02 mars 2026 de 15h00 à 17h00

Des informations pouvaient être demandées auprès de monsieur Jonathan GAUDRON de la société CHIMIREC, responsable du projet ([jgaudron@chimirec.fr](mailto:jgaudron@chimirec.fr)).

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises de la commissaire enquêtrice, sur support papier, à la mairie de Wisches, à la préfecture du Bas-Rhin, et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'arrêté indique également que les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique unique sont :

- un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale ;
- un arrêté municipal de la commune de Wisches accordant un permis de construire ou le refusant.

## **2.3. Publicité de l'enquête**

### **2.3.1. Les affichages légaux**

Les affichages légaux ont été effectués par les maires des communes impactées par cette enquête.

Tous les certificats d'affichage des maires concernés ont été envoyés à la préfecture (copies en annexe).

### **2.3.2. Les parutions dans les journaux**

Les parutions (dont les copies sont en annexe) ont eu lieu dans :

- Les Affiches de l'Alsace et de Lorraine le 13 janvier 2026 et le 3 février 2026
- Les Dernières Nouvelles d'Alsace le 13 janvier 2026 et le 3 février 2026

### **2.3.3. Les autres moyens de publicité**

L'affichage sur site de l'avis d'enquête publique a été fait selon les textes, visible depuis la voie publique et situé à l'entrée du futur projet (photos en annexe). L'affichage a été mis en place 15 jours avant le début de l'enquête et est resté affiché 6 semaines. Le panneau a été en format A2, sur fond jaune, avec le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur (photo en annexe).

## 2.4. Documents mis à la disposition du public

Un exemplaire des dossiers d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, le mémoire en réponse du pétitionnaire, la demande de PC, ainsi que les avis obligatoires exprimés par les services consultés, a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Wisches, ainsi qu'en version numérique, sur un poste informatique, en format papier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Wisches, sur le site Internet des services de l'État et sur un site dédié fourni par la société Préambules.

Les éléments ci-dessous permettent de montrer la composition détaillée du dossier d'enquête

### Dossier de demande environnementale (en version papier Classeur 1 et classeur 2)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE - 05.01.2026 (1.44Mo)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (0.08Mo)

#### CHIMIREC EST WISCHES\_DDAE

##### 0\_AVIS MRAE

2025\_08\_CHIMIREC WISCHES\_AVIS MRAE (1Mo)

2025\_09\_CHIMIREC\_REPONSES\_AE (0.87Mo)

1\_PJ7\_R22152\_CHR\_DDAE\_WISCHES\_NPNT (1.23Mo)

2\_PJ4\_R22152\_CHR\_DDAE\_WISCHES\_ETUDE\_IMPACT\_RNT (1.87Mo)

3\_PJ49\_R22152\_CHR\_DDAE\_WISCHES\_ETUDE\_DANGERS\_RNT (2.75Mo)

4\_PJ46\_R22152\_CHR\_DDAE\_WISCHES\_PRESENTATION ET PJ47\_CAPACITES\_TECHNIQUE\_FINANCIERE (9.25Mo)

5\_PJ4\_R22152\_CHR\_DDAE\_WISCHES\_ETUDE\_IMPACT (22.8Mo)

6\_PJ4\_R22152\_CHR\_DDAE\_WISCHES\_ETUDE\_IMPACT\_ANNEXES\_PARTIE 1 (149.19Mo)

6\_PJ4\_R22152\_CHR\_DDAE\_WISCHES\_ETUDE\_IMPACT\_ANNEXES\_PARTIE 2 (69.27Mo)

6\_PJ4\_R22152\_CHR\_DDAE\_WISCHES\_ETUDE\_IMPACT\_ANNEXES\_PARTIE 3 (13.74Mo)

7\_PJ49\_R22152\_CHR\_DDAE\_WISCHES\_ETUDE\_DANGERS (7.04Mo)

8\_PJ49\_R22152\_CHR\_DDAE\_WISCHES\_ETUDE\_DANGERS\_ANNEXES (9.7Mo)

9\_R22152\_CHR\_DDAE\_WISCHES\_AUTRES\_ANNEXES (18.79Mo)

##### 10\_PLANS

PJ1\_R22152\_CHR\_DDAE\_WISCHES\_PLAN\_LOCALISATION\_1.25000 (9.6Mo)

PJ2\_R22152\_CHR\_DDAE\_ELEMENTS\_GRAPHIQUES (3.04Mo)

PJ48\_R22152\_CHR\_DDAE\_PLAN\_ENSEMBLE\_ICPE\_1.300EME (2.47Mo)

## Permis de construire

### **- CHIMIREC EST WISCHES\_PC**

0.0\_PAGE\_DE\_GARDE (0.42Mo)

**0.1\_SOMMAIRE** (0.39Mo)

0.2\_AP OUVERTURE EP - SOCIÉTÉ CHIMIREC (1.44Mo)

0.3\_AVIS MRAE\_ICPE (0.99Mo)

A1 PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS A DEMOLIR (3.44Mo)

A2 PHOTOGRAPHIE DES BATIMENTS A DEMOLIR (3.44Mo)

PC00 CERFA VERSION 01012025 (2.1Mo)

PC00 RECAPITULATIF DE LA DEMANDE DE PC (0.43Mo)

PC01 PLAN DE SITUATION DU TERRAIN (0.93Mo)

PC02 PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS A EDIFIER OU A MODIFIER (1.2Mo)

PC02 PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS A EDIFIER OU A MODIFIER\_2 (0.64Mo)

PC02 PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS A EDIFIER OU A MODIFIER\_3 (1.25Mo)

PC02 PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS A EDIFIER OU A MODIFIER\_4 (1.25Mo)

PC02 PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS A EDIFIER OU A MODIFIER\_5 (0.79Mo)

PC03 PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION (0.36Mo)

PC03 PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION\_2 (0.66Mo)

PC04 NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET LE PROJET (0.73Mo)

PC05 PLAN DES FACADES ET TOITURES (0.33Mo)

PC05 PLAN DES FACADES ET TOITURES\_2 (0.45Mo)

PC05 PLAN DES FACADES ET TOITURES\_3 (0.44Mo)

PC06 DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRECIER LE PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT (2.95Mo)

PC07 PHOTOGRAPHIE SITUANT LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE ART R 431-10 D (1.55Mo)

PC08 PHOTOGRAPHIE SITUANT LE TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN ART R 431-10 D (1.55Mo)

PC11 ETUDE D'IMPACT EN FONCTION DES CONSTRUCTIONS\_4 (22.8Mo)

PC12 ATTESTATION RELATIVE AU RESPECT DES REGLES DE CONSTRUCTION PARASISMIQUE AU STADE DE LA CONCEPTION (0.81Mo)

PC13 ATTESTATION REALISATION ETUDE PPR ET PRISE EN COMPTE PAR L'ARCHITECTE OU L'EXPERT AGREE (1.6Mo)

PC16-1 ATTESTATION DE RESPECT DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE (0.41Mo)

PC25 JUSTIFICATION DU DEPOT DE LA DECLARATION AU TITRE DE LA LEGISLATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (0.17Mo)

PC30 COPIE DES DISPOSITIONS DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN (3.41Mo)

PIECES COMPLEMENTAIRE DU 10072025\_WISCHES\_ETUDE\_IMPACT\_RNT (1.87Mo)

Ainsi que les pièces suivantes :

- Avis réceptionnés tous favorables des communes et de la communauté de communes (les avis non réceptionnés de Muhlbach-sur-Bruche, Russ, Barembach sont réputés favorables)
- Avis de l'ARS du 12 juin 2025 et du 11 février 2025
- Avis de la DDT / Service de l'environnement et des risques du 31 juillet 2024 et de la DDT du 3 février 2025
- Avis du SIS du 19 août 2024

Et le Registre d'Enquête pour observations ou suggestions du public (un seul registre en Mairie de Wisches)

Les documents mis à l'enquête paraissant suffisants, la commissaire enquêtrice n'a pas jugé utile de demander des pièces complémentaires à joindre au dossier d'enquête publique.

## 2.5. Examen de la procédure

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté prescrivant l'ouverture de cette enquête, la procédure a été respectée.

Par ailleurs, l'ensemble du dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

## 2.6. Rencontre avec le maître d'ouvrage

### 2.6.1. Présentation générale

Une réunion de présentation du projet, objet de l'enquête publique, s'est tenue par visioconférence le mardi 13 janvier 2026 de 10h00 à 11h00.

Ont assisté à cette réunion de présentation :

Pour CHIMIREC :

- Emilie GRANDMOUJIN : Directrice du site de Chimirec Est - Domjevin
- Jonathan GAUDRON : Directeur adjoint du site de Chimirec Est - Domjevin
- Baudouin MARTINS : Personne en charge de la rédaction du dossier - BE - Néodyme
- Jean-Luc GUYOT : Responsable du patrimoine - Chimirec Développement
- Clarisse MARSAULT : Responsable réglementation - Chimirec Développement
- Valérie TAUZELLY : Directrice RSE - Chimirec Développement

et la commissaire enquêtrice.

A partir d'un diaporama le groupe CHIMIREC est présenté rapidement ainsi que ses activités en France ; leur spécialité de départ étant le traitement des huiles, étendue à d'autres produits précisés dans le dossier. Puis il est présenté CHIMIREC Est suivi de la présentation du projet à Wisches.

A l'issue de la présentation, une visite est proposée du site de Domjevin d'ici l'ouverture de l'enquête.

### 2.6.2. Visite du site de Domjevin

La visite sur le site de Domjevin a eu lieu le 23 janvier 2026 de 14h30 à 16h30 ; celle-ci a permis de découvrir l'ensemble des activités sur le site, y compris les bureaux, également les

ateliers qui se trouvent sur le site, la visite du laboratoire qui valide par de nombreux test la nature des déchets et la méthodologie de traitement et les espaces extérieurs.

Outre la personne en charge de la réglementation et de la sécurité pour CHIMIREC, ont présenté le site à la commissaire enquêtrice les personnes suivantes :

- Emilie GRANDMOUJIN : Directrice du site de Chimirec Est - Domjevin
- Jonathan GAUDRON : Directeur adjoint du site de Chimirec Est – Domjevin

## 2.7. Permanences

### 2.7.1. Organisation et tenue des permanences

Afin de permettre au public de pouvoir s'exprimer et rencontrer la commissaire enquêtrice, 4 permanences de 2 h00 avaient été envisagées en Mairie de Wisches.

### 2.7.2. Tenue des permanences

Les permanences ont été tenues conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral organisant l'enquête.

- Lundi 02 février 2026 de 17h00 à 19h00
- Mercredi 11 février 2026 de 9h00 à 11h00
- Vendredi 20 février 2026 de 14h00 à 16h00
- Lundi 02 mars 2026 de 15h00 à 17h00

Elles ont également été mises à profit pour échanger avec des élus locaux sur ce projet (historique, contexte, appréciation générale, risques inondation, ...) à savoir :

- rencontre de M. Alain Ferry maire de Wisches et président du PETR de la Bruche ; le 2 février (30 mn)
- rencontre de M. Jean-Luc Poirel, adjoint au maire ; 11 février (20 mn)

Ces élus ont réitéré leur satisfaction de voir ce projet avancé et rappelé leur satisfaction à l'issue de la visite effectuée sur le site de Domjevin, visite organisée en lien avec la communauté de communes.

## 2.8. Réunion publique

Avant même que ne débute l'enquête, le principe de l'organisation d'une réunion publique n'a pas été retenue.

## 2.9. Recueil des registres et des documents

L'enquête s'est terminée comme prévu le lundi 2 mars 2026 à 17h00.

### 2.9.1. Les registres papier

Le registre papier déposé en Mairie de Wisches, lieu d'enquête a été recueilli à l'issue de l'enquête et clos par la commissaire enquêtrice. Pour l'ensemble de cette enquête le registre papier contenait 1 observation à la suite de la rencontre d'une personne accompagnée par son épouse lors de la quatrième et dernière permanence.

### 2.9.2. Le registre électronique

Le registre dématérialisé a été clos le lundi 2 mars à 17h00 sans contribution.

### 2.9.3. Procès-verbal de synthèse

A l'issue de l'enquête, la commissaire enquêtrice a échangé le 4 mars 2026 de 10h00 à 10h30 par visioconférence avec les responsables du projet sur la tenue de l'enquête :

- Emilie GRANDMOUJIN : Directrice du site de Chimirec Est - Domjevin
- Jonathan GAUDRON : Directeur adjoint du site de Chimirec Est – Domjevin

En accord avec eux lors de la visioconférence qui a permis un échange sur la seule remarque recueillie, le procès-verbal de synthèse (en annexe) leur a été envoyé le 5 mars.

Dans ce procès-verbal, la commissaire enquêtrice demandait au maître d'ouvrage de lui répondre dans les meilleurs délais possibles conformément à la réglementation, dans les 15 jours, par courriel.

### 2.9.4. Mémoire en réponse

Le 13 mars 2026, le maître d'ouvrage a envoyé par courriel, les réponses aux questions.

## **3. PRÉSENTATION ET ANALYSE DU DOSSIER**

### **3.1. Constitution et présentation du dossier**

#### **3.1.1. Constitution du dossier**

Le dossier d'enquête comportait les pièces suivantes comme déjà détaillé précédemment dans le présent rapport :

- Le registre ouvert ;
- L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête publique ;
- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'ICPE ;
- Le dossier du Permis de construire.

Ces éléments étaient mis à disposition du public dans la mairie de Wisches ainsi que sur le site internet de la préfecture et sur le site dédié comme précisé dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### **3.1.2. Présentation du dossier de demande d'autorisation**

Pour la version papier

Le dossier de demande d'autorisation réalisé par Néodyme, Agence de Breizh est constitué par le Classeur N°1 et le classeur N°2 comme déjà indiqué précédemment.

Le dossier du Permis de construire instruit par l'Atip est dans une pochette avec les pièces déjà précédemment listées.

Le dossier dépasse au total 2 000 pages et comprend également une Note de présentation non technique de la demande et un Résumé non technique de l'étude de danger.

#### **3.1.3. Examen du dossier mis à l'enquête**

Le dossier présenté par la société CHIMIREC EST est conforme à l'article R123-8 du code de l'environnement. L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique mentionne bien les textes régissant l'enquête publique. Il ne fait pas l'objet d'une concertation préalable obligatoire.

### 3.1.4. Présentation du maître d'ouvrage

Implanté sur toute la France et à l'International, le Groupe CHIMIREC présidé par Jean FIXOT est aujourd'hui un acteur incontournable des métiers de collecte et de traitement des déchets. Quelle que soit la taille des entreprises, des collectivités ou leur secteur d'activité, il propose l'expertise qualité, sécurité et environnement en privilégiant un service de proximité. Les déchets collectés par ses poids lourds répondant à la réglementation (ADR, Accord Européen Relatif au Transport de Marchandises Dangereuses par la Route) sont orientés vers leurs plates-formes afin d'être pesés, analysés, regroupés et préparés. Ils sont ensuite acheminés vers des filières de traitement agréées.

Dans le cadre d'une meilleure sauvegarde de l'environnement, le Groupe CHIMIREC a développé 9 filières de traitement mettant en œuvre des procédés de valorisation matière ou énergétique.

CHIMIREC compte 41 sites en France selon la réglementation des installations classées dont :

- 9 dépôts d'huiles
- 24 plates-formes de collecte, regroupement et pré-traitement de déchets en France offrant un service de proximité
- 8 centres de traitement
- 24 laboratoires
- 11 implantations à l'international (Pologne, Turquie, Canada, Maroc)
- 490 véhicules poids lourds (réglementation ADR) collectent au quotidien et en toute sécurité les déchets sur tout le territoire national.

Chiffre d'affaires

- 2016 : 131 millions d'euros
- 2017 : 145 millions d'euros
- 2018 : 156 millions d'euros
- 2019 : 185 millions d'euros
- 2020 : 176 millions d'euros
- 2021 : 204 millions d'euros
- 2022 : 224 millions d'euros
- 2023 : 250 millions d'euros
- 2024 : 280 millions d'euros

Le site internet fait mention à l'écocitoyenneté « Bienvenue sur nos sites écocitoyens ! » en indiquant que Jean Fixot à travers CHIMIREC respecte et soutient les directives européennes sur le droit du citoyen à l'information environnementale. Les sites sont triplement certifiés

Qualité, Sécurité, Environnement. Les plates-formes et centres de traitement peuvent être visités sur simple demande.

Engagé dans une démarche volontaire de progrès, le Groupe CHIMIREC s'est tourné vers la certification combinée « Qualité ISO 9001 », « Environnement ISO 14001 », « Sécurité ISO 45001 ». 2012 : obtention de la certification unique Groupe basée sur les trois référentiels AFAQ/AFNOR. 100% du personnel travaille aujourd'hui sur un site certifié QSE.

Dans la continuité de sa démarche de triple certification AFAQ, « Qualité ISO 9001 », « Environnement ISO 14001 », « Sécurité OHSAS 45001 », CHIMIREC a une Charte d'Engagement Environnemental et Sociétal et développe un projet ambitieux de développement durable. Ce programme est bâti autour des trois piliers du Développement Durable (économique, social et environnemental) : Respect des écosystèmes et des droits sociaux, Prévention des risques de pollution, Préservation de la biodiversité, Développement des compétences, Politique d'achats responsables, Prévention des risques, Bonnes pratiques environnementales, Satisfaction clients. La première étape et socle fondateur de ce programme a été la publication de la Charte de Développement Durable en 2009. Des rapports Développement Durable ont ensuite été publiés en 2010, 2012, 2014, 2017, 2020 et 2023.

Le Groupe CHIMIREC emploie près de 1500 personnes en France et 1650 au total.

- 1 203 collaborateurs dont 1 070 en France et 133 à l'international ;
- 320 poids-lourds aux normes selon la réglementation ADR ;
- 156 millions d'Euros de chiffre d'affaires consolidé en 2018

Le Groupe représente : 372 000 tonnes de déchets collectés en France en 2024, dont près de 96 000 tonnes d'huiles usagées.

Le Groupe CHIMIREC intervient dans tous les secteurs générant des déchets, quelle que soit la taille de l'entreprise (agroalimentaire, constructeurs automobiles, éolien, industries et matériaux de construction, imprimerie, maintenance, téléphonie, etc.). Il intervient également auprès des éco organismes, des collectivités et du secteur tertiaire. Les métiers du Groupe regroupent le conseil des clients en amont, la collecte des déchets, le tri au sein des filiales du Groupe et la valorisation, soit sur un site du Groupe, soit chez un partenaire.

### **3.1.5. Situation de classement au titre des ICPE**

Les matières entreposées et les activités exercées au sein du site CHIMIREC de Wisches seront soumises à autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées. Le classement prévu des activités du site étudié vis-à-vis du Code de l'Environnement, Livre V – Titre I – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est établi dans le tableau

présenté dans la note de présentation non technique pages 14 – 15 (version simplifiée) et Pièce jointe N°46 du dossier de demande d'autorisation environnementale pour la version intégrale.

L'établissement CHIMIREC de Wisches relèvera des rubriques 3550, 3510, 2718-1, 2790 sous le régime de l'Autorisation qui encadrent les activités liées aux déchets dangereux.

Rubrique	Libellé	Capacité	Régime
3550	Stockage temporaire déchets dangereux	1 341 tonnes	Autorisation
3510	Elimination / Valorisation de déchets dangereux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement physicochimique</li> <li>• Mélange</li> <li>• Reconditionnement</li> </ul>	Mélange et reconditionnement 200 t / jour Broyage EMS : 30 t/jour Déchiqueteur : 2 tonnes /jour	Autorisation
2718	Transit / tri / regroupement de déchets dangereux	1321 tonnes	Autorisation
2790	Traitement déchets dangereux	Idem 3510	Autorisation

Site à Autorisation et relevant de la Directive IED mais non SEVESO

Par ailleurs, le site relèvera du régime de la déclaration pour les rubriques ICPE :

- n°2663 (stockage de contenants plastiques neufs),
- n°2714 – 2716 (transit de déchets non dangereux),
- n°2791 (traitement de déchets non dangereux),
- n°2795 (lavage de contenants).

Et sera sous les seuils de classement pour les rubriques n°4734 (cuve de GNR), 1435 (distribution de GNR), 2711 (DEEE), 2713 (métaux), 2715 (verre), 1185 (pompe à chaleur), 2925 (charge de batteries), et 3532 (déchiquetage de plastiques).

Enfin le site relèvera de la déclaration au titre des IOTA (Nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités dite aussi nomenclature Loi sur l'Eau) :

Rubrique	Libellé	Capacité	Régime
1.1.1.0	Ouvrages souterrains exécutés en vue de la surveillance d'eaux souterraines	4 piézomètres	Déclaration
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales	Surface d'environ 2,3 ha	Déclaration

Le rayon d'affichage de 3 km touche 7 communes : Wisches, Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Grendelbruch, Russ, Barembach et Schirmeck.

Au vu des quantités de déchets dangereux envisagées sur le site, de leurs compositions en substances ou préparations dangereuses et des seuils SEVESO associés à chacune des

rubriques ou phases de risques, il apparaît que l'établissement CHIMIREC de Wisches ne dépassera aucun seuil SEVESO.

### 3.1.6. Examen de l'étude d'impact

L'étude d'impact dont le contenu est précisé à l'article R122-5 du code de l'environnement porte sur les points suivants : Contexte méthodologique et réglementaire (Partie I), Description du projet (Partie II), Etat actuel du site et de son environnement (Partie III), Description des incidences notables du projet sur l'environnement (Partie IV), Autres aspects de l'Etude d'impact (Partie V). Des annexes, 117 Figures et 99 tableaux illustrent l'étude d'impact.

Les inventaires naturalistes ont été réalisés par ABO ERG Environnement : hiver, printemps, été 2023

- Absence d'intérêt des habitats : site anthropisé
- Absence de Flore d'intérêt
- Faune inféodée aux espaces anthropisés sauf Pie Grièche Ecorcheur à la surprise des écologues

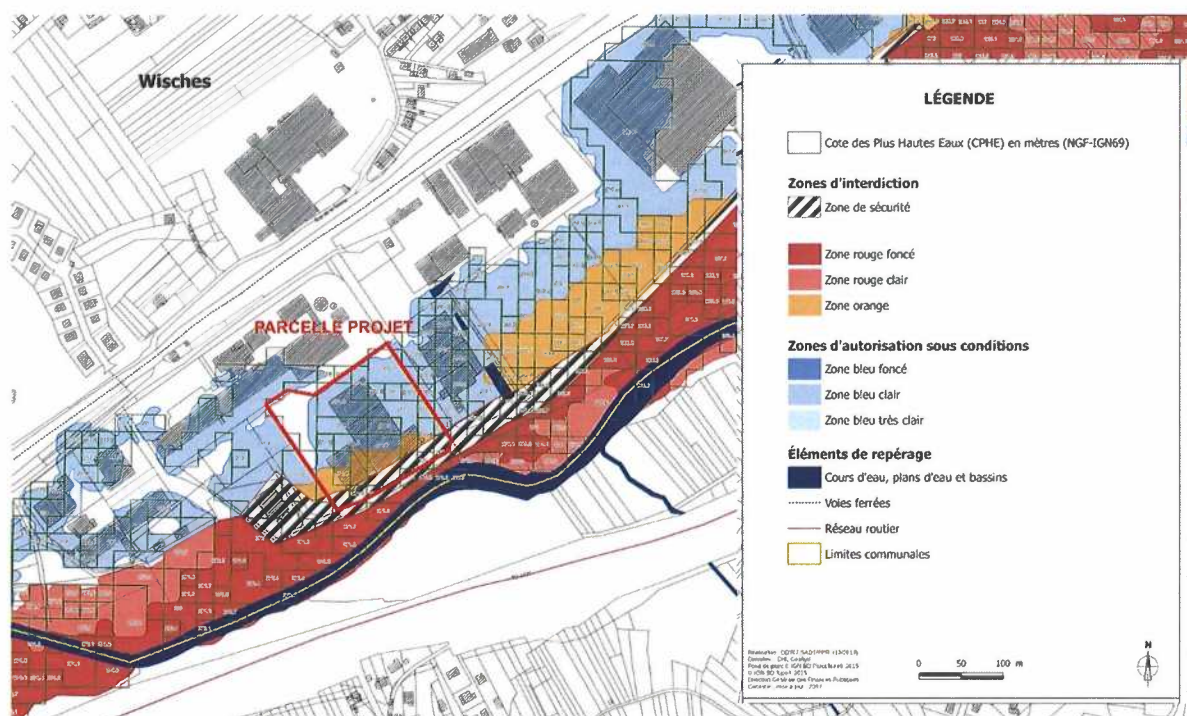
L'état initial du site montre les caractéristiques suivantes :

- Absence de contraintes liées au relief et à la géologie
- Sondages de sols : rapport de base. Pas de pollution notable des sols
- Absence de sensibilité paysagère
- Météorologie non contraignante
- Hydrogéologie non contraignante
- Hydrographie : présence de la Bruche à environ 30 m au Sud : milieu récepteur des eaux
- Contexte socio-économique favorable
- Absence de conflit d'usage avec les autres occupations des sols
- Très bonne desserte routière
- Absence de patrimoine culturel protégé ou d'intérêt
- Qualité de l'air sans dépassements récurrents
- Absence de risque technologique
- Absence de règlement d'urbanisme (RNU de fait)

Le terrain du projet est intégré dans le zonage réglementaire du PPRi de la Bruche

- Partie Sud en zone sécurité : parkings actuels et futurs
- Partie centrale Sud interdiction de modifications sauf conditions
- Partie centrale et Nord : autorisation de modifications sous conditions : prise en compte des côtes des hautes Eaux pour les aménagements

A noter que le règlement du PPRi a été intégré dans le projet qui prévoit les dispositions spécifiques explicitées dans un document autoportant annexé à l'étude d'impact à laquelle le public (ou les institutions) pouvaient se reporter (page 316 et annexe 6 : Analyse de la compatibilité du projet avec le règlement du PPRi de la Bruche – 15 pages avec présentation du PPRi et analyse de compatibilité du projet page 8 ainsi qu'un tableau page 9 et une synthèse cartographique de l'analyse de la compatibilité du projet page 15 conduisant à des mesures d'élévation de zones de stockage et d'autres mesures diverses).



### L'analyse des impacts liés à l'aménagement et la mise en exploitation du site de la société CHIMIREC de Wisches

Le projet aura des impacts sur certains domaines de l'environnement et sera donc accompagné de mesures visant à les éviter, à les réduire et à accompagner l'exploitation et notamment

- Eaux pluviales : reprise des réseaux existants vers un bassin bâché équipé en amont et en aval de séparateurs, et d'une vanne de confinement. Débit maîtrisé en sortie. Gestion quantitative et qualitative des EP.
- Maîtrise des consommations d'eau : récupération des EP pour usages non sensibles (lavage de contenants)
- Mise en place de piézomètre pour suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines
- Eaux industrielles : effluent de lavage des contenants récupéré dans les cuves déchets

- Eaux sanitaires vers STEP
- Air : captation de l'air de 3 secteurs du bâtiment et rejets canalisés en toiture. Evaluation des risques sanitaires intégrée dans l'EI du dossier.
- Trafic routier : environ 10 PL et 15 VL / jour : très bonne desserte et consignes. Absence de traversée de zones habitées
- Bruit : intégration des procédés bruyants dans le bâtiment d'exploitation. Horaires d'ouverture limités
- Absence de vibrations, d'émissions de chaleur, de radiations, etc.
- Emissions lumineuses limitées au nécessaire
- Biodiversité : respect des mesures proposées par l'expert naturaliste
- NATURA 2000 : absence d'incidence
- Paysages : intégration commune aux activités industrielles

**L'analyse approfondie montre que le projet sera accompagné de mesures ERC visant à les éviter, à les réduire et à accompagner l'exploitation ; on remarque notamment que :**

- L'établissement est d'ores-et-déjà raccordé aux réseaux secs et humides existants sur la zone.
- Le projet se situe sur un terrain déjà aménagé et laissé libre d'exploitation avec absence de consommation foncière (ENAF) et évite le périmètre ZNIEFF de la Bruche.
- Le projet est compatible avec les dispositions d'urbanisme (SCoT, RNU) dans le cadre de la demande de permis (ERCA 1).
- La société assurera une autosurveillance de sa consommation d'eau, assure un diagnostic d'étanchéité et de protection anti-retour sur la reprise du réseau d'alimentation existant et met en place une cuve de récupération des eaux pluviales de la toiture pour le lavage des contenants, le tout intégré dans le SME selon la norme ISO14001 (ERCA 2).
- dans le domaine de l'eau, les modalités de gestion des eaux héritées de l'ancien site sont profondément adaptées et améliorées ; le raccordement au réseau de collecte des eaux pluviales à un bassin étanche permettra une gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales produites en situation normale et la rétention d'une pollution accidentelle sur le site (dispositif de sectionnement pour éviter le risque de pollution) (ERCA 3) ; en effet les dispositions constructives et les mesures organisationnelles mises en place dans le cadre de l'exploitation du futur site CHIMIREC de Wisches permettront d'exclure une pollution des sols et du sous-sol en situation normale de fonctionnement comme en situation accidentelle. La mise en œuvre d'une maintenance préventive et prédictive permettra de maintenir dans un bon état de marche les équipements de protection.
- Les modalités de gestion des différents types d'eau produites sur le futur site CHIMIREC permettront, en situation normale de fonctionnement, de s'assurer que ces eaux ne soient pas à l'origine d'un impact quantitatif et qualitatif sur le milieu récepteur. Les modalités de gestion mises en place permettront également, en situation dégradée, et lors d'un

incendie notamment, de confiner les eaux d'extinction par le biais d'une vanne de confinement automatique sur le réseau de gestion des eaux pluviales et des rétentions équipant le site.

- L'établissement CHIMIREC de Wisches sera exploité de manière à limiter, à la source, la consommation en eau mais également ses rejets aqueux. Ainsi, toutes les dispositions seront prises pour que le fonctionnement du site ne soit pas à l'origine d'un impact qualitatif et quantitatif sur le milieu récepteur.
- Des mesures encadrent les rejets atmosphériques du site pour réduire l'incidence dans le domaine de l'air (ERC 4) ; 13 mesures sont présentées (écrans de végétation et de pierre, stockage des déchets liquides en contenants fermés et étanches, procédés de broyage dans les bâtiments fermés, ...).

Le flux d'air couvrant certaines des activités fera l'objet d'une autosurveillance de ses rejets canalisés pour vérifier le respect des valeurs limites réglementaires ; dans le cas inverse une mesure de réduction supplémentaire par épuration avant rejet serait mise en oeuvre (après validation avec l'inspection).

- le diagnostic écologique réalisé par ABO-GéoPlusEnvironnement montre la faible sensibilité du terrain au regard des travaux envisagés avec des mesures d'évitement notamment avec le fourré en limite ouest et la haie en limite nord ; seules les zones herbacées qui bordent le site peuvent servir de zone de refuge pour certaines espèces ; l'entretien se fera en évitant la période de mars à juillet (ERC 5), identification et marquage avant travaux (ERC 6) et autres mesures génériques au titre des paysages (ERC 6) ; en effet, l'établissement CHIMIREC à Wisches sera implanté dans un secteur très marqué par les activités industrielles et économiques. La parcelle d'implantation du projet est en effet localisée au sein de la Zone Industrielle de Wisches qui est dédiée à l'accueil d'activités industrielles et économiques. Ce secteur est donc d'ores-et-déjà modifié par les activités humaines.
- CHIMIREC s'engage à faire réaliser une campagne de mesures de bruit 6 mois suivants la mise en service du bruit puis en vérification périodique afin de s'assurer de l'adéquation des mesures d'évitement et de réduction des émissions sonores selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale à respecter les valeurs d'émergence de l'arrêté du 23 janvier 1997 (ERC 8).
- Le fonctionnement de l'établissement n'est pas susceptible d'entraîner la dissémination d'agents pathogènes dans les milieux aquatiques ou aériens. Les déchets produits, majoritairement de nature inorganique, sont stockés dans des réservoirs fermés et/ou sous abri, limitant ainsi tout risque de dispersion (ERC 11 avec des mesures non spécifiques et sans conditions de mise en oeuvre) ; Les aménagements prévus dans le cadre de l'aménagement de la mise en exploitation du site CHIMIREC dédié aux activités de tri, transit et regroupement de déchets d'activités économiques ne seront pas à l'origine d'une augmentation marquée de l'impact sonore. L'établissement respectera les valeurs prescrites par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Le

respect des valeurs prescrites sera contrôlé dans l'année suivant la mise en service des installations puis sur demande de l'inspection des installations classées ou en cas de modification notable des conditions d'exploitation.

- Quant aux incidences sur la production des déchets, au regard de la position stratégique dans le secteur des déchets, le groupe dispose de sites de traitement vers lesquels seront préférentiellement orientés les déchets ou vers les partenariats que Chimirec Est dispose déjà à Domjevin. D'un point de vue quantitatif, sur le principe la quantité des déchets sortants sera égale à la quantité de déchets entrants et leurs natures ne seront pas modifiées puisque aucun procédé chimique ou biologique ne sera mis en oeuvre. Les modalités de gestion des déchets produits au sein du futur établissement CHIMIREC de Wisches permettront de s'assurer que ces résidus ne soient pas à l'origine d'une atteinte à l'environnement ou au voisinage. De plus, un tri des déchets sera réalisé en amont afin d'éviter les mélanges DID – DIND (Déchet Industriel Dangereux - Déchet Industriel Non Dangereux).
- les émissions lumineuses seront réduites par une programmation adaptée tout en préservant la sécurité des employés sur le site.
- Les activités qui prendront place au sein du site CHIMIREC ne seront pas de nature à induire des émissions de radiation ou même de chaleur significative.
- Le trafic routier lié à l'exploitation du futur établissement CHIMIREC sur la commune de Wisches aura une influence mesurée tant de façon absolue (20 passages de PL/jour avec l'exploitation) que relative (faible influence sur les axes routiers de desserte : de 1 % du trafic routier spécifique des poids lourds sur la RD1420). Ainsi l'implantation du site au sein d'une Zone Industrielle permet de limiter les inconvénients associés au trafic notamment : le raccordement aux axes routiers de grande envergure depuis le site se fait rapidement et en évitant la traversée des zones densément habitées. Enfin des mesures organisationnelles seront mises en place, permettant de réduire les inconvénients liés à ce trafic (signalisation, cadencement, planning, tenue de registres, ...) (ERC 7).
- L'aménagement et la mise en exploitation des installations de l'établissement CHIMIREC de Wisches ne seront pas à l'origine d'une accentuation des risques naturels, ni à l'origine d'un risque technologique susceptible d'impacter l'environnement proche. L'annexe N°6 montre la compatibilité du projet avec le règlement du PPRi de la Bruche.

### 3.1.7. Examen de l'étude de dangers

Une étude de dangers a été réalisée, selon la méthodologie de l'AM du 29/09/2005 et de la circulaire du 10/05/2010

- Identification des potentiels de dangers externes :
  - Risque inondation : analyse et mesures du PPRi de la Bruche
  - Maitrise du risque foudre : ARF + ET
  - Risque sismique : résistance bâtementaire
  - Potentiels de dangers des activités humaines : faibles
  
- Identification des potentiels de dangers internes :
  - Potentiels de dangers des déchets : pouvoir combustible, inflammable, sous pression (aérosols), risque de pollution en cas de déversement
  - Potentiels de dangers des procédés : peu marqués car procédés majoritairement passifs, élévation de T° au niveau du broyeur / déchiqueteur, risque de déversement
  - Potentiels de dangers liés aux interventions du personnel
  - ATEX "ATmosphères EXplosibles" très peu marqués
  
- L'étude de dangers porte sur les points suivants :

CHAPITRE 1 Méthodologie générale de l'étude de dangers

CHAPITRE 2 Description du projet et de son environnement

CHAPITRE 3 Identification et caractéristiques des potentiels de dangers

CHAPITRE 4 Accidentologie sectorielle et particulière

CHAPITRE 5 Analyse préliminaire des risques

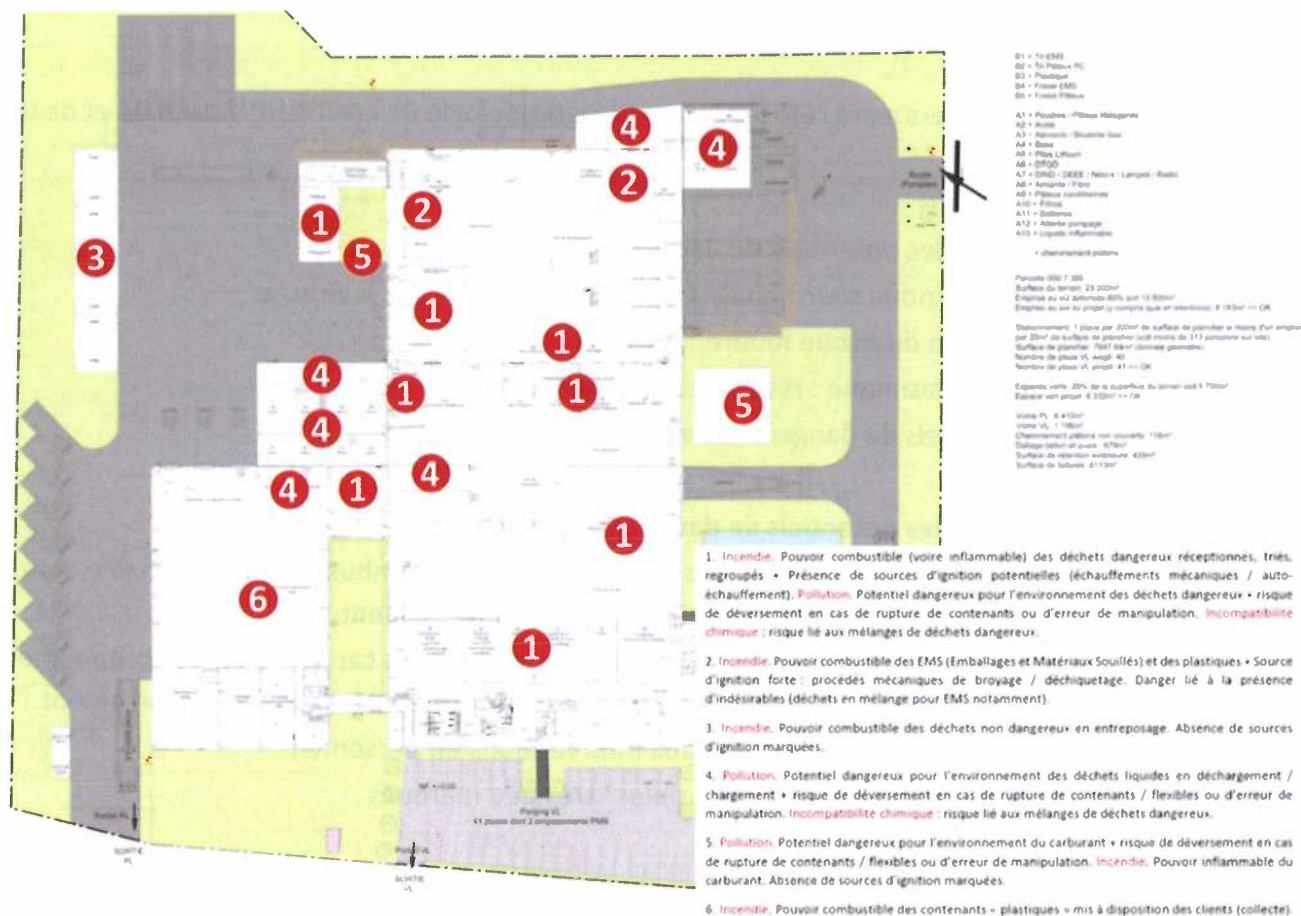
CHAPITRE 6 – Quantification des scénarios

CHAPITRE 7 Analyse détaillée des risques

CHAPITRE 8 Mesures de prévention et d'intervention

CONCLUSION

47 Figures et 73 tableaux illustrent ce dossier et 6 annexes



Il en résulte les points suivants :

- Absence de flux thermiques atteignant les limites d'exploitation du site.
- Par conséquent, absence d'effets domino (8 kW/m<sup>2</sup>) atteignant des intérêts externes.
- En conséquence, aucun phénomène dangereux ne peut être qualifié d'accident majeur au regard de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (EDD des ICPE à autorisation).
- Aucune démarche de réduction des risques supplémentaire n'est à envisager.
- Les moyens matériels et humains, en prévention et en intervention, nécessaires à la maîtrise de ces risques, prévus sont « suffisants ».

Les mesures de prévention et d'interventions sont présentés :

- Engagement de la Direction en faveur de la réduction des risques
- Dispositions constructives réglementaires des ICPE concernés
- Eloignement des limites et des installations
- Résistance coupe-feu entre bâtiments et entre alvéoles
- Etanchéités et rétentions des zones de travail et des stockages

- Protection contre la foudre
  - Accessibilité au site des engins d'intervention
  - Mesures spécifiques à certains équipements : broyeur couvert par une extinction, alvéoles spécifiques CF2h
  - Détection / avertissement
  - Surveillance / gardiennage
  - Consignes d'exploitation et de sécurité
  - Maintenance
  - Formation / sensibilisation
  - Etc.
- Moyens d'intervention internes :
    - Plan de défense incendie
    - Moyens humains
    - Extincteurs
    - RIA
    - Sprinklage du bâtiment
    - Rétention D9A
- Moyens d'intervention externes :
    - Moyens d'alerte / documentation / consignes
    - Moyens d'extinction D9 : poteaux incendie de rue en quantité suffisante
    - Moyens humains du SDIS : 1 CIS à Wisches et 1 plus important à Molsheim



### 3.1.8. Examen de la procédure d'autorisation ICPE et urbanisme

L'entreprise CHIMIREC Est a rappelé à la commissaire enquêtrice les éléments ci-dessous lors de la présentation du projet.

Le dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE – IOTA a été déposé sur la plateforme dématérialisée dédiée GUNENV le 16.05.2024 (n°B-240516-132203-546-004)

- La DDT a émis un avis « relatif à l'analyse de la compatibilité du projet avec le règlement du PPRi de la Bruche » le 31.07.2024

Cette analyse a été reprise et complétée et transmise à la DREAL pour avis avant dépôt de la version corrigée sur la plateforme le 20.12.2024 (annexe EI)

- Le SDIS a émis un « avis favorable sous réserve des prescriptions mentionnées dans cet avis » le 19.08.2024. Ces prescriptions sont intégrées dans le projet
- Le PME (NATURA 2000) a émis un « avis favorable du PME sous réserve des précautions relatives afin d'éviter toute pollution du milieu naturel durant les travaux et l'exploitation du site ». Ces prescriptions sont intégrées dans le projet
- L'ARS a émis un avis « relatif à l'évaluation des risques sanitaires » le 12.06.2024. Cette analyse a été reprise et complétée et transmise à la DREAL pour avis avant dépôt de la version corrigée sur la plateforme le 20.12.2024 (annexe EI)

La version complétée / modifiée a été déposée le 20.12.2024 sur la plateforme dématérialisée dédiée GUNENV. En réalité « seule » la pièce « Annexes de l'étude d'impact a été modifiée » puisque les demandes DDT et ARS ne concernaient que des précisions sur les annexes PPRi et ERS.

A la suite de cette version complétée, l'inspection des installations classées de l'UD du Bas-Rhin de la DREAL Grand-Est a édité un rapport de recevabilité le 25.06.2025.

Ce rapport récapitule les principaux éléments du DDAE et prend acte des avis émis par les services et des compléments apportés par CHIMIREC Est.

L'inspection des ICPE de la DREAL du Grand-Est n'a formulé aucune demande de complément / modification en propre. Ainsi, au 25.06.2025, le DDAE est considéré « complet et régulier » et permettant « d'apprécier les inconvénients / dangers du projet ».

Dans ce même rapport, la DREAL propose ainsi la saisine de l'Autorité Environnementale

Suite à sa saisine, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du Grand-Est a émis un avis n°2025APGE81 en date du 21.08.2025.

Cet avis recommande principalement de :

- Justifier les choix effectués pour le projet (localisation, aménagement, procédés) et les solutions de substitution
- Protéger le réseau d'eau potable vis-à-vis de la cuve de récupération des eaux pluviales (point réglementaire)
- Compléter la surveillance de la qualité des eaux souterraines (point réglementaire)
- Compléter le dossier par un bilan global des émissions de gaz à effet de serre

CHIMIREC Est a apporté des éléments en réponse à l'ensemble de ces recommandations par courrier adressé à la préfecture en date du 08.09.2025. Dans ce même avis, l'Autorité Environnementale relève les nombreux aspects positifs de ce projet.

Au titre du Code de l'Urbanisme, CHIMIREC Est a déposé une demande de Permis de Construire, le 03.06.2025 (PC 067 543 25 R0007).

Par retour en date du 03.07.2025, la commune de Wisches a informé que la délivrance du PC nécessitait d'attendre la fin de la consultation du public nécessaire à l'évaluation environnementale (et ainsi que l'instruction du PCE serait prolongée). Dans ce même retour, des pièces complémentaires sont demandées :

- Ajouter les côtes du PPRI sur le plan de masse
- Apporter le détail des surfaces perméables et des ouvrages de gestion des eaux, mais aussi des dispositifs de végétalisation / solarisation
- Déposer l'étude d'impact en PC11

CHIMIREC Est a apporté ces éléments.

S'agissant plus précisément du permis de construire, cette dernière concerne :

- la réhabilitation d'un bâtiment industriel et la mise en conformité au PPRI par surélévation des dallages intérieurs, Mise en place de bennes fixées au sol et aménagement de batardeaux.
- le remplacement des bardages des façades existantes, et création d'ouvertures et portes
- la construction de 2 auvents pour zones de rétentions,
- la construction de trois quais niveleurs,
- la réfection de tous les aménagements extérieurs, y compris création d'un bassin de rétention et d'une cuve de sprinklage,
- la réfection des clôtures en périphérie du site et la mise en place de portail coulissants en entrée et sortie de site, la révision des clôtures existantes grillagées conservées en périphérie du site et l'ajout de complément de clôtures grillagées sur les zones non fermées.
- le déplacement du transformateur électrique existant pour le sortir de la zone noir inconstructible du PPRI et mis en place en limite de propriété sur façade Nord-Est du site.

Localisation : Les bâtiments sont situés sur la parcelle n° 365.

Références cadastrales : 000 7 365 Surface de la parcelle : 23 000 m<sup>2</sup>

Adresse : Rue de la Mazière, 67130 Wisches

La surface de plancher existante et projetée est de 7847,84 m<sup>2</sup>. La surface de plancher créée est de 0 m<sup>2</sup>.

La surface de plancher démolie est de 0 m<sup>2</sup>.

Le projet est soumis au RNU, aucun PLU ou POS n'étant en vigueur à Wisches.

Le projet est soumis au Règlement de la ZAC de Wisches.

La commune est dotée d'un PPRI - Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Bruche, en date du 13 décembre 2019.

Le projet prévu pour le terrain implique les traitements de sols de la parcelle qui sont également revus au niveau des accès PL et VL (6 423 m<sup>2</sup> de voirie PL et 1 196 m<sup>2</sup> de VL). Un quai béton et un dallage de 880 m<sup>2</sup> sont présents. Un bassin de rétention de 400 m<sup>2</sup>, une cuve de sprinklage de 395 m<sup>2</sup> occupent le site sur la façade avant du projet. Le reste des espaces libres est composé d'espaces en terre végétale plantée représentant 5882 m<sup>2</sup>. Le projet prévoit uniquement la création de 2 auvents en charpente métallique, toiture en bac acier nervuré adossés aux volumes existants, et d'une cuve de sprinklage devant la façade d'entrée du site, ainsi que d'un bassin de rétention.

Le projet est conforme au RNU. Les hydrants à proximité du site devront être contrôlés par le service des eaux. Les dispositions en matière de rejet des eaux usées respecteront les dispositions au titre des ICPE. Un bassin de rétention est prévu au projet avec vanne de rejet ainsi que des séparateurs à hydrocarbures pour l'ensemble des voiries du site. Les eaux sont contrôlées avant rejet sur réseau public. En cas de pollution elles seront pompées et évacuées vers des sites de dépollution. Un bassin de rétention est prévu au projet. Aucun équipement ne doit être réalisé par la commune de Wisches. A noter que le transformateur existant sera déplacé sur la façade Nord Est du site

Le projet est conforme au règlement de la ZAC.

### **3.2. Appréciation du dossier**

Au terme des procédures d'instruction menées depuis mai 2024 au titre des ICPE et de l'Urbanisme par les services préfectoraux et communaux, l'enquête publique commune a été proposée par la Mairie de Wisches puisque ces 2 procédures font l'objet d'une évaluation environnementale commune.

L'étude du dossier a permis à la commissaire enquêtrice d'appréhender le projet et ses enjeux.

p. 34

On peut noter qu'outre les aspects réglementaires examinés un processus de certification selon les référentiels ISO adaptés aux activités de l'entreprise sera mis en œuvre sur le nouveau site, afin de développer et pérenniser les bonnes pratiques pour la conduite des installations, la qualité des prestations et la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Cela permettra d'intégrer les séquences ERC.

La création de ce centre de tri sur ce site de Wisches par l'entreprise CHIMIREC Est paraît donc pertinents à la commissaire enquêtrice. Les constatations relevées ci-dessus lors de l'examen de l'étude d'impact et l'étude de dangers ainsi que les éléments issus du permis seront en partie les fondations de construction de l'avis motivé concernant ce projet.

## 4. LES AVIS SUR LE PROJET

Le site internet du registre dématérialisé a reçu

- 2 820 visiteurs pour consultation sur le site dédié
- 2 238 visiteurs ont téléchargé au moins un document
- 2 468 téléchargements ont été enregistrés

L'information du public me paraît donc avoir été satisfaisante.

Une seule contribution a été déposée sur le registre dématérialisé pendant la dernière permanence. Aucun courrier ou observation sur registre hors permanence n'a été recueilli. L'auteur de cette contribution exprime des inquiétudes concernant d'éventuelles nuisances olfactives susceptibles d'être générées par l'activité projetée. Il fait référence à une expérience antérieure vécue dans un autre département, liée à une installation comparable de traitement d'huiles ayant généré d'importantes odeurs. Au regard de ces éléments, il indique son opposition au projet.

### 4.1 Mémoire en réponse de l'entreprise CHIMIREC Est aux observations du public et de la commissaire enquêtrice

**Mémoire en réponse aux observations émises lors de l'enquête publique du Dossier Chimirec sur la commune de Wisches**  
**Enquête publique du 29/01/2022 au 02/03/2026**

p. 35

En préliminaire des réponses aux questions la société CHIMIREC Est a souhaité apporter un commentaire d'ordre général : elle prend note de l'unique observation portée durant l'enquête publique, sur les différents supports disponibles, papier, numérique et électronique et rappelle qu'à la suite de cette observation, la commissaire enquêtrice émet 5 questions permettant de répondre au mieux à cette demande.

Elle ajoute également pour rappel, et en préambule des éléments développés par la suite, que le site CHIMIREC Est de Wisches ne mettra pas en œuvre de procédés de traitement des huiles sur ce site. Les huiles collectées correspondent à des huiles moteurs et non à des huiles alimentaires, ces dernières étant notablement plus odorantes. Ainsi, l'exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches ne sera pas à l'origine d'émissions notables d'odeurs.

Elle note enfin, et toujours en préambule des réponses précises apportées ci-après, que l'exploitation des sites du Groupe CHIMIREC, qui sont au nombre de plusieurs dizaines en France, ne sont pas visés par des plaintes / remarques des riverains concernant des émissions olfactives.

#### Question 1 - Réponse générale à l'inquiétude exprimée.

Quels éléments précis du dossier permettent de répondre aux inquiétudes exprimées concernant les nuisances olfactives potentielles liées au projet ? Merci de formuler une réponse explicite et circonstanciée.

Réponse de Chimirec :

La thématique de gestion des odeurs n'est pas développée de manière quantitative dans le dossier, et pour cause, puisque l'exploitation des sites du Groupe CHIMIREC, et par conséquent celui de Wisches, n'est pas à l'origine d'émissions d'odeurs entraînant des désagréments pour les riverains.

En effet aucun traitement des huiles ne sera mis en œuvre sur le site. Les huiles collectées seront « simplement regroupées » en cuves étanches avant d'être évacuées vers des prestataires qui eux réaliseront le traitement. Rappelons également qu'aucun déchet organique type alimentaire, lesquels génèrent des émissions lorsqu'ils se dégradent, ne sera reçu sur le site.

Ainsi, dans le domaine des odeurs, comme dans tous les domaines de l'environnement, le principe de proportionnalité mentionné à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement a été appliqué, en absence d'émission olfactive notable prévisible.

#### **Positionnement de la commissaire enquêtrice :**

**Le pétitionnaire indique que l'absence de traitement des huiles et la nature des déchets admis limitent fortement le risque d'émissions olfactives et que donc en l'absence d'émission notable le principe de proportionnalité a été appliqué. La commissaire enquêtrice prend acte en effet qu'aucune analyse spécifique des sources potentielles d'odeurs (déconditionnement, stockage temporaire, ...) n'est présentée pour la raison invoquée par l'entreprise. On peut comprendre aisément que pour la même raison aucun retour d'expérience chiffré (mesures, indicateurs, ...) n'est fourni permettant d'objectiver l'absence de nuisance sur les autres sites du groupe.**

p. 36

En conséquence, si l'absence de nuisance notable prévisible apparaît plausible, elle ne peut pas être démontrée de manière pleinement étayée au regard des spécificités locales.

#### Question 2 - Etude d'impact.

Dans le dossier n°4 Etude d'impact, il est indiqué que « certaines activités sont susceptibles d'émettre des poussières, fumées et/ou odeurs, sans que ces émissions n'entraînent de dégradation notable ». Il vous est demandé de préciser :

- La nature exacte des activités susceptibles de générer des odeurs,
- Les substances susceptibles d'être à l'origine d'odeurs,
- Les dispositifs de prévention et de traitement prévus,
- Les modalités de contrôle et de suivi envisagés.

#### Réponse de Chimirec :

L'indication que « certaines activités sont susceptibles d'émettre des poussières, fumées et/ou odeurs, sans que ces émissions n'entraînent de dégradation notable » apparaît dans l'état initial de l'environnement en page 151 de l'étude d'impact.

Ces émissions ne sont de fait pas liées au site CHIMIREC Est de Wisches et pour cause puisqu'elles concernent les activités existantes du territoire, le site n'étant pour rappel pas en exploitation.

Les émissions de poussières, de fumées et/ou d'odeurs sur le territoire concernent des sources généralistes telles que le trafic sur la RD1420, et donc les gaz des moteurs à combustion. Ces émissions se complètent sur le territoire par des sources telles que les coupes et le travail du bois notamment.

Cet environnement olfactif ne présente aucune gêne en état initial.

#### Positionnement de la commissaire enquêtrice :

Le pétitionnaire indique que les mentions relatives aux émissions d'odeurs figurant dans l'étude d'impact concernent l'état initial de l'environnement du site et non les activités projetées, et rappelle l'absence de traitement des déchets sur le site. La commissaire enquêtrice prend acte de ces précisions tout à fait justifiées. Elle relève toutefois que la réponse apportée ne permet pas de répondre de manière générale dès lors que les activités effectivement projetées sur le site (tri, regroupement, déconditionnement, broyage de certains déchets) ne font pas l'objet d'une identification précise au regard de leur potentiel d'émission, les substances susceptibles d'être à l'origine d'émissions, même diffuses ou ponctuelles, ne sont pas caractérisées (en raison du principe de proportionnalité), les mesures de prévention, même générales (organisation, confinement, gestion des flux), ne sont pas explicitement détaillées sous l'angle des nuisances olfactives, les modalités de suivi spécifiques à ce type de nuisance ne sont pas précisées. La commissaire enquêtrice considère effectivement le principe de proportionnalité qui peut tout à fait justifier une analyse simplifiée ; pour autant l'étude d'impact aurait néanmoins gagné à expliciter davantage ces éléments pour la clarté du grand public.

Ceci ne remet toutefois pas en cause l'appréciation globale du projet et du dossier mais peut appeler une vigilance particulière.

### Question 3 - Dispositifs de captation et rejets atmosphériques.

Le dossier mentionne (tableau 67 et chapitre 4.2.2) un système de captation de l'air du bâtiment d'exploitation, notamment pour les composés organiques volatils. Il vous est demandé de préciser : les caractéristiques techniques prévisionnelles des dispositifs de captation et de traitement, les engagements associés en matière de performance, les modalités de contrôle par l'inspection des installations classées, les valeurs limites applicables et leur mode de vérification.

#### Réponse de Chimirec :

Pour rappel, la demande d'autorisation environnementale de CHIMIREC Est ne porte pas sur la mise en place de procédés de valorisation / élimination des déchets. Les procédés mis en place concernent des activités de transit, regroupement, tri de déchets, et pour une partie de traitement, sans procédé physico- chimique/thermique.

Comme cela est effectivement détaillé dans le dossier, certains secteurs de tri et de regroupement des déchets, notamment aux niveaux des procédés de broyage d'emballages et de matériaux souillés (EMS), de déchetage de plastiques, et de déconditionnement des déchets liquides, réalisés dans le bâtiment industriel, seront couverts par des dispositifs de captation par aspiration.

Cette captation de l'air ambiant de certains secteurs du bâtiment a pour objectif de protéger la santé des personnels affectés à ces ateliers. Cette captation n'a pas pour objectif de capter des composés olfactifs.

Ce dispositif entrainera par aspiration l'air ambiant du bâtiment vers deux conduits aménagés en toiture.

Les caractéristiques techniques de ce dispositif sont précisées dans le dossier et sont rappelées. Au regard du retour d'expérience acquis sur les sites du Groupe CHIMIREC, aucun dispositif de traitement de ces rejets ne sera nécessaire. Rappelons l'absence de nuisance olfactive sur les autres sites du groupe. Ainsi, aucune nuisance olfactive particulière n'est attendue à la mise en exploitation du site CHIMIREC Est de Wisches.

Conformément aux dispositions réglementaires qui lui sont applicables, CHIMIREC Est assurera une surveillance de ces rejets en vertu des dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED.

Cette surveillance aura pour objectif de vérifier le respect des valeurs limites d'émissions suivantes.

Composés	Valeurs Limites d'Emissions (VLE) (arrêté ICPE 3510 du 17.12.2019) en moyenne journalière
Poussières	10 mg/Nm <sup>3</sup>
COVT	30 mg/Nm <sup>3</sup>

La DREAL du Grand-Est est en charge du suivi et du contrôle des ICPE.

CHIMIREC Est assurera un reporting de ses consommations / émissions selon les dispositions légaux à disposition via GIDAF / GEREP / MonICPE.

#### Positionnement de la commissaire enquêtrice :

Le pétitionnaire indique que les dispositifs de captation visent la protection des travailleurs et non le traitement d'odeurs, et qu'aucun traitement spécifique n'est nécessaire. La commissaire enquêtrice relève que des opérations telles que broyage, déconditionnement ou manipulation de déchets souillés peuvent être sources diffuses de composés organiques volatils, potentiellement perceptibles et que l'absence de dispositif de traitement repose sur un retour d'expérience non documenté dans le mémoire en réponse. Il note par ailleurs que les modalités de contrôle reposent sur les obligations réglementaires générales donc sans engagement spécifique relatif aux nuisances olfactives. Dès lors, l'absence de nuisance olfactive repose sur l'expérience que sur une démonstration technique détaillée. À ce jour, en effet, aucune information publique accessible ne fait état de plaintes ou de contentieux liés spécifiquement à des nuisances olfactives sur les sites exploités par le groupe CHIMIREC. Cette absence d'antécédent connu peut être considérée comme un élément supplémentaire indiquant que les activités prévues sur le site de Wisches ne sont pas historiquement associées à des problèmes d'odeurs.

#### Question 4 - Prise en compte du contexte local.

Compte tenu de la proximité d'habitations, de la configuration de la vallée et des caractéristiques météorologiques locales (vents dominants notamment), il vous est demandé de préciser en quoi les dispositifs et mesures prévues tiennent compte des spécificités du site d'implantation.

#### Réponse de Chimirec :

Conformément au contenu réglementaire précisé l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact contient une analyse de la dégradation de la qualité de l'air et une analyse des incidences sur la santé publique.

Ces analyses sont basées sur une modélisation des rejets (à partir des points de rejets rappelés ci-dessus) réalisée à partir du logiciel ARIA Impact qui fait référence dans ce domaine. Cette modélisation est intégrée à l'analyse des risques sanitaires apparaissant en annexe 5 de l'étude d'impact.

Cette modélisation prend en compte les particularités locales telles que les données historiques de simulation météorologique, le relief de la Vallée de la Bruche, la localisation des habitations les plus proches dans les différentes directions, etc.

Cette modélisation permet de conclure à l'absence de risque sanitaire.

#### Positionnement de la commissaire enquêtrice :

Le pétitionnaire indique que l'étude d'impact intègre une modélisation des rejets atmosphériques à l'aide du logiciel ARIA Impact ; ce modèle prend en compte les points de rejets du site, la configuration topographique de la vallée de la Bruche, la localisation des habitations les plus proches et les données historiques météorologiques.

En effet, les résultats de cette modélisation montrent que l'indice de risque pour le benzène, composé présentant des effets toxiques, est inférieur à 1. Cela signifie que l'exposition potentielle des riverains est estimée inférieure au seuil considéré comme toxique, confirmant que le projet ne devrait pas générer de risque sanitaire notable. Par ailleurs, le site de Wisches n'effectuera aucun traitement physico-chimique ou thermique des déchets. Les huiles collectées seront simplement regroupées en cuves étanches avant évacuation vers des prestataires spécialisés, et aucun déchet organique type alimentaire ne sera réceptionné. En conséquence, le site ne devrait pas générer de nuisances olfactives notables. La modélisation intègre les spécificités locales (vent dominant, configuration de vallée, distance aux habitations), renforçant la fiabilité des conclusions tant pour la santé que pour la perception sensorielle.

En conséquence, la commissaire enquêtrice considère que la prise en compte du contexte local, combinée aux résultats de la modélisation ARIA et à la nature des activités projetées, permet de conclure à l'absence de risque sanitaire et de nuisance olfactive notable pour les riverains avec les conditions d'exploitation présentées. Les riverains répertoriés par le modèle ne se sont pas manifestés pendant l'enquête publique. Les mesures réglementaires de suivi des rejets atmosphériques seront strictement appliquées dans le sens de permettre de confirmer la validité des hypothèses du dossier.

#### Question 5 - Informations et gestion d'éventuelles nuisances.

Des mesures spécifiques sont-elles envisagées concernant l'information des riverains, la gestion des éventuelles signalement ou plaintes, un suivi particulier en phase de démarrage d'exploitation.

#### Réponse de Chimirec :

Le suivi des ICPE est assuré par le service de la DREAL du Grand-Est.

De manière concomitante, les ICPE doivent assurer un reporting de certaines données relatives à leur suivi en exploitation, via des portails mis à leur disposition.

Une refonte de ces outils est en cours par le Ministère pour assurer une meilleure mise à disposition de certaines données au public. En attendant, ce reporting est consulté par les services préfectoraux. Concernant le site CHIMIREC Est de Wisches, le personnel d'accueil du site sera à la disposition de toutes personnes souhaitant remonter toutes informations relatives à l'exploitation du site. Un registre pourra être ouvert à l'accueil au besoin.

Enfin, au regard des procédés envisagés sur le site, et plus précisément de l'absence de procédé de traitement physico-chimique et thermique, aucune phase de démarrage n'est à considérer.

#### Positionnement de la commissaire enquêtrice :

Le pétitionnaire renvoie aux dispositifs réglementaires de suivi et propose un registre à l'accueil au besoin. La commissaire enquêtrice relève que ces dispositifs restent peu accessibles ou peu visibles pour les riverains, aucun dispositif proactif (réfèrent riverains, communication spécifique en phase de démarrage) n'est envisagé ou indiqué. La commissaire enquêtrice prend acte de la volonté de mettre en place un registre à l'accueil, ce qui paraît indiqué d'office.

## 4.2. Avis de l'Autorité environnementale

*Il est rappelé que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.*

*Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.*

*Au même titre que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public, le maître d'ouvrage prend en considération l'avis de l'autorité environnementale pour modifier, le cas échéant, son projet. Cet avis, qui est un avis simple, est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.*

L'avis porte sur le projet de création d'un site de tri, transit et regroupement de déchets d'activités économiques à Wisches et sur l'étude d'impact associée. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

**Les principales recommandations** de la MRAe portent sur les points suivants :

1. Choix du projet, alternatives et procédés technologiques

2. Protection de la ressource en eau

L'Autorité Environnementale recommande de : « Installer un disconnecteur sur le réseau d'eau potable et une protection de la cuve de récupération des eaux pluviales, qui doit être clairement identifiée et dédiée uniquement au lavage des contenants dans l'aire prévue à cet effet ».

3. Surveillance de la qualité des eaux souterraines

L'Autorité Environnementale recommande de :

« L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter sa surveillance de la qualité des eaux souterraines par les composés organohalogénés volatils (COHV) ».

4. Bilan global des émissions de gaz à effet de serre

L'Autorité Environnementale recommande de :

« Compléter son dossier par un bilan global des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui comprenne toutes les dimensions du projet et proposer des mesures de compensation prioritairement locales ».

5. Autre point

L'Autorité Environnementale recommande, s'agissant de la campagne de mesures de bruit réalisée dans les six mois suivant la mise en service : « que ces mesures soient réalisées un samedi, jour où le bruit émergent sera plus important ».

## Réponse aux observations

La société CHIMIREC Est, en date du 8 septembre 2025, a répondu par un mémoire en réponse à chaque recommandation de l'avis délibéré du 21 août 2025 de la MRAe. (8 pages).

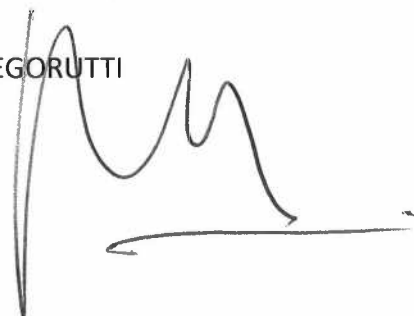
Sur les recommandations principales, des engagements sont pris dans le domaine de la protection de la ressource en eau, la surveillance des composés organohalogénés volatils, le suivi du bilan GES, campagne de mesure des bruits dans les 6 mois suivant la mise en service un samedi.

## 4.3. Avis des conseils municipaux

Les avis réceptionnés des communes et de la communauté de communes sont favorables (les avis non réceptionnés de Muhlbach-sur-Bruche, Russ, Barembach sont réputés favorables). La commissaire enquêtrice prend acte de ces avis.

Waltenheim sur Zorn, le 13 avril 2026

Sylvie GREGORUTTI

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the printed name.